



AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
du XX/XX/XXXX réglementant les captages dans les eaux
souterraines et les systèmes géothermiques en circuit ouvert**

5 juillet 2018

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	8 juin 2018
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	5 juillet 2018

Préambule

Le Conseil rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la thématique de la protection des eaux souterraines

- Le 20 octobre 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 septembre 2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes ([A-2016-075-CES](#)) ;
- Le 18 février 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juin 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ([A-2016-013-CES](#)) ;
- Le 21 janvier 2010, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ([A-2010-001-CES](#)).

En outre, constatant que l'élaboration de ce projet d'arrêté constitue une concrétisation de mesures prévues par le Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2021, **le Conseil** rappelle également avoir émis les avis suivants :

- Le 21 janvier 2016, l'avis relatif au rapport sur les Incidences Environnementales du Programme des mesures du second Plan de gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale (2016-2021) ([A-2016-006-CES](#)) ;
- Le 17 septembre 2015, l'avis relatif au projet de Plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2021 ([A-2015-052-CES](#)) ;
- Le 16 octobre 2014, l'avis relatif à la proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au Plan de gestion de l'eau 2016-2021 ([A-2014-056-CES](#)).

Avis

Le Conseil prend acte que les principaux objectifs de ce projet d'arrêtés visent à :

- Actualiser, simplifier et fixer un cadre réglementaire clair et unique ;
- Mettre fin au double régime d'autorisation résultant de l'application conjointe de dispositions définies dans des arrêtés royaux (imposant une autorisation de prise d'eau souterraine) et du dispositif déterminé par l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (qui considère les captages d'eaux comme des installations classées requérant des permis d'environnement) ;
- Faire de Bruxelles-Environnement l'interlocuteur unique pour les demandes de permis d'environnement portant sur des captages d'eau ;
- Permettre, dans certains cas, le remplacement de l'obligation de délimitation des zones de protection de captage destiné à la production d'eau potable par l'obligation de respect de certaines conditions garantissant une protection équivalente de ces zones. Cette possibilité

est ouverte dans la mesure où, dans la pratique, la délimitation des zones de protection de captage destiné à la production d'eau potable peut être problématique en raison de l'urbanisation de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- Imposer la consultation du statut de la parcelle où un captage est envisagé afin d'anticiper les cas de dossier concernant une parcelle concernée par une pollution du sol et définir une procédure spécifique pour les projets de captage sur une parcelle où la pollution du sol est avérée ;
- Revoir la méthodologie imposée aux exploitants de captages pour la communication des volumes d'eau captés afin de garantir davantage de fiabilité de ces données
- Imposer l'agrément pour toutes les entreprises souhaitant soit réaliser des forages, soit mettre en place/modifier/rénover/mettre hors service un captage.

Considérant qu'est ici en discussion un enjeu majeur de santé publique, **le Conseil** insiste pour qu'une bonne protection des captages d'eau soit garantie

Le Conseil salue le fait que la consultation des acteurs concernés ait été organisée lors de l'élaboration de ce projet d'arrêté. Il salue cette méthodologie permettant la rédaction de textes législatifs prenant en considération des réalités de terrain.

Pour le surplus, **le Conseil** ne formule pas de remarque quant à ce projet d'arrêt.

*
* *
*